

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2025**

- 1. Approbation du compte rendu du Procès-Verbal du 26/08/2025**
- 2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes**
- 3. Approbation de la répartition du FPIC 2025 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)**
- 4. Ouverture de 2 postes d'Adjoints Techniques Territorial de 2^{ème} classe**
- 5. Modification du RIFSEEP**
- 6. Demande de subvention DETR pour le remplacement du sol à l'école primaire**
- 7. Acceptation du devis LEROY Vincent pour la mise en conformité de la VMC de la salle des fêtes**
- 8. Acceptation du devis LEROY Vincent pour le branchement de la machine à pain et du food-truck**
- 9. Acceptation du devis LHERMITE pour la réparation du tracteur tondeuse KUBOTA**
- 10. Acceptation du devis de l'entreprise DEBOSSAGE pour l'intervention sur la chaudière de la Mairie**
- 11. Proposition de renouvellement du contrat d'électricité pour le bâtiment de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2026**
- 12. Point sur les manifestations**
- 13. Questions et informations diverses :**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu du Conseil Municipal du 26 Août 2025

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Revalorisation prix par redevance

Le SIRTOM se délocalise sur la commune de St Arnoult des Bois pendant les travaux de bibliothèque à Courville (loyer à 250€/mois)

La récupération des pneus des communes stockés propres et secs est proposée, la commune doit se signaler au SIRTOM avec le nombre de pneus

Marché de collectes de verre : 1 seule entreprise a répondu et a augmenté de 18% ses prix

La réhabilitation de la déchetterie de St Eliph est en cours

Les sujets abordés à La communauté de Communes le 22 septembre dernier :

- Attribution des Fonds de Concours
- Recrutement
- Vente de parcelles à Courville Sur Eure
- Démarrage des travaux VRD salle de spectacle

A la dernière conférence des maires à Chuisnes, le 13 octobre 2025 :

- Le dossier aménagement de l'Eglise a été validé et va être présenté à la Région, le marché a été publié.

1. APPROBATION DE LA REPARTITION DU FPIC 2025

Délibération n° 49-2025

APPROBATION DE LA REPARTITION DU FPIC 2025

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau cette année, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) pour un montant prévu à hauteur de **535 701 €**. Lors du Conseil Communautaire du 22/09/2025, il a été confirmé la volonté politique de maintenir une solidarité communautaire et il est donc proposé une répartition de ce FPIC et notamment de la part E.P.C.I. dans les mêmes conditions que depuis 2019.

La répartition serait la suivante :

Nom commune	Proposition
Bailleau-le-Pin	35 717 €
Billancelles	11 295 €
Blandainville	9 842 €
Cernay	4 042 €
Charonville	11 354 €
Les Chatelliers-Notre-Dame	5 412 €
Chuisnes	29 303 €
Courville-sur-Eure	47 034 €
Epeautrolles	5 208 €
Ermenonville-la-Petite	6 045 €
Le Favril	16 236 €

Fontaine-la-Guyon	31 381 €
Friaize	11 140 €
Fruncé	12 108 €
Illiers-Combray	51 519 €
Landelles	16 609 €
Luplanté	11 935 €
Magny	17 374 €
Marchéville	13 883 €
Méréglise	4 815 €
Montigny-le-Chartif	17 122 €
Mottereau	5 713 €
Orrouer	10 756 €
Pontgouin	35 633 €
Saint-Arnoult-des-Bois	24 448 €
Saint-Avit-les-Guespières	12 335 €
Saint-Denis-les-Puits	5 829 €
Saint-Eman	4 405 €
Saint-Germain-le-Gaillard	12 617 €
Saint-Luperce	25 020 €
Le Thieulin	12 236 €
Vieuvicq	13 316 €
Villebon	4 019 €
TOTAL	535 701 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Valide la répartition du F.P.I.C. 2025 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.

2. Ouverture de 2 postes d'Adjoints Techniques Territorial de 2^{ème} classe

La mairie a reçu un mail du centre de gestion nous informant que le recrutement des 2 agents de cantine auraient dû être fait sur un grade d'avancement (2^e ou 1^{ère} classe) et non sur un grade accessible directement par le biais d'une nomination stagiaire. La délibération 37/2024 ne prévoit le recrutement que pour des grades sans classe. Il est donc nécessaire d'ouvrir 2 postes en 2^e classe.

La suppression des 2 postes sans classe sera réalisée ultérieurement.

Délibération n° 50-2025

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de de fonctionnement actuel de la restauration scolaire, il convient de recruter 2 personnels au service de restauration scolaire. Le recrutement de 2 adjoints techniques territoriaux à 27 et 28h/semaine annualisées sur l'année scolaire est donc nécessaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial appartenant à la catégorie C à 27/35^{ème} et 28/35^{ème} par semaine en raison du mode de fonctionnement de la restauration scolaire.**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Organisation et gestion du service de restauration scolaire (dont chauffe des plats et service)
- ❖ Entretien du matériel, des ustensiles et des locaux
- ❖ Veiller au respect des procédures, de la réglementation et les mettre en correspondance (normes HACCP etc...)
- ❖ Auto contrôles et contrôles liés à la responsabilité particulière de la fonction d'agent de cuisine.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :**
 - ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet**

3. Modification du RIFSEEP

Délibération n° 51-2025

MODIFICATION DU RIFSEEP A COMPTE DU 01.01.2026

Le Maire expose :

Suite à la délibération n°76-2018 du 12/12/2018 instaurant la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire de fonctions de sujétions d'expertise et d'engagement professionnel), il convient de modifier celle-ci sur la périodicité de versement. En effet, je vous propose de verser la part IFSE mensuellement et non semestriellement comme indiqué sur la précédente délibération.

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial n°1972 du 29/09/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- le versement de la part IFSE mensuellement à partir du 01.01.2026.
- de donner l'autorisation au Maire de signer toute pièce relative à de dossier.

4. Demande de subvention DETR pour le remplacement du sol à l'école primaire

Délibération n° 52-2025

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE REMPLACEMENT DU SOL A L'ECOLE PRIMAIRE

La rénovation de l'école primaire sise 2 Place de l'Église a été réalisée en 2016. Le revêtement de sol des 2 classes, de l'atelier et des sanitaires doit-être changé car des tâches noires apparaissent sur le linoléum.

Compte tenu de l'utilisation fréquente de ces endroits par des écoliers, il convient de procéder au changement de ce revêtement.

Les travaux sont envisagés pour le 3^{ème} trimestre 2026 et sont estimés à 20 810,00 € HT soit 24 972,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Autorise le Maire à demander une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention DETR (20 %)	4 162,00 €
- Subvention de FDI (30%)	6 243,00 €
- Autofinancement	14 567,00 €
Total TTC	24 972,00 €

➤ Dit que les travaux sont urgents et seront réalisés au cours du 3^{ème} trimestre 2026.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

5. Acceptation du devis LEROY Vincent pour la mise en conformité de la VMC de la salle des fêtes

Délibération n° 53-2025

ACCEPTATION DU DEVIS LEROY VINCENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA VMC DE LA SALLE DES FETES

Le Maire expose :

Dans la continuité des travaux de rénovation de la salle des fêtes, il est nécessaire de mettre en conformité la ventilation de la VMC de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'ACCEPTER le devis proposé par LEROY VINCENT d'un montant de 6 528,59€ TTC
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer les documents nécessaires

6. Acceptation du devis LEROY Vincent pour le branchement de la machine à pain et du Food Truck

Délibération n° 54-2025

ACCEPTATION DU DEVIS LEROY VINCENT POUR LE BRANCHEMENT DE LA MACHINE A PAIN ET DU FOOD TRUCK

Le Maire expose :

Il est nécessaire d'installer une prise de courant en extérieur, sous l'abri bus de la place de l'Église afin d'alimenter le distributeur de pain et accueillir le food-truck.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'ACCEPTER le devis proposé par LEROY VINCENT d'un montant de 982,42€ TTC
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer les documents nécessaires

L'installation sera effectuée avec l'option sans compteur pour une durée d'un an. À l'issue de cette période, une révision sera effectuée sur la base du coût réel afin de déterminer si un droit de place devra être appliqué ou non.

7. Acceptation du devis LHERMITE pour la réparation du tracteur tondeuse KUBOTA

Délibération n° 55-2025

ACCEPTATION DU DEVIS LHERMITE POUR LA REPARATION DU TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA

Le Maire expose :

Le tracteur tondeuse KUBOTA acheté en 2023 nécessite le changement de diverses pièces suite au thermostat qui est resté bloqué. L'entreprise LHERMITE nous a fait parvenir un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'ACCEPTER le devis proposé par LHERMITE d'un montant de 2 846,22€ TTC
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer les documents nécessaires

Afin d'éviter ce type de désagrément, il est proposé d'effectuer une vérification régulière du matériel en collaboration avec les agents techniques.

8. Acceptation du devis de l'entreprise DEBOSSAGE pour l'intervention sur la chaudière de la Mairie

Délibération n° 56-2025

ACCEPTATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE DEBOSSAGE POUR L'INTERVENTION SUR LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Le Maire expose :

La chaudière de la Mairie ne chauffe plus en raison d'un tubage complètement corrodé. Afin de procéder à la réparation de la chaudière, la société DEBOSSAGE a réalisé un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'ACCEPTER le devis proposé par la société DEBOSSAGE d'un montant de 1 057,20€ TTC
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer les documents nécessaires

9. Proposition de renouvellement du contrat d'électricité pour le bâtiment de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération n° 57-2025

PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ POUR LE BÂTIMENT DE LA SALLE DES Fêtes A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Le Maire expose :

Il est nécessaire de réaliser le renouvellement du contrat de fourniture en électricité pour 2026/2027.

Les montants s'élèvent à :

- 16 748€ pour 2026
- 16 972€ pour 2027

Ces derniers sont basés sur la consommation des 12 derniers mois soit 21 337 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'ACCEPTER le renouvellement de SYNELVA
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer les documents nécessaires

10. Point sur les manifestations

- **11 novembre** : organisation du **Banquet des Anciens**, assuré par le traiteur de Favières « *Le Villageois* », avec animation.
- Il est **temps de prévoir les colis** destinés aux aînés.
- **22 novembre** : tenue de l'animation « **1 naissance – 1 arbre** ». Sur la commune, **1 fille et 11 garçons** ont été recensés.
- **13 décembre** : Noël des enfants de la commune.
- **10 janvier 2026** : **Cérémonie des vœux du maire**.

11. Questions et informations diverses

- **Pétanque** : Le Président de la section loisirs demande un local disponible pour stocker leurs fournitures. Il leur a été proposé d'utiliser une partie de l'ancienne bibliothèque, avec l'accord des enseignantes.
- **Numérotation – Adressage** :
Patrice évoque l'avancement du dossier.
Jennyfer confirme la nécessité d'une intervention sur sa rue.
Vincent souligne également un besoin sur les terrains appartenant à **Mme Renard**.

Séance levée à 22h00

Fait et délibéré à Chuisnes, le 14/10/2025

Le Maire,

Les Conseillers,

Le secrétaire

